



## Garage détaché en zone résidentielle

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut (article 4.2.2, #722-2023).

Pour la construction d'un garage détaché, vous devez vous procurer un permis au service d'urbanisme. Le coût du permis est de :

- 35\$ pour moins de 25m<sup>2</sup>
- 200\$ pour 25 à 50m<sup>2</sup>
- 350\$ pour plus de 50m<sup>2</sup>

Dépôt de **1 000 \$** remboursable lorsque tous les documents requis sont déposés et que les travaux sont complétés.

Durée valide du permis : 6 mois (renouvellement 3 mois)

### Emplacement

Un garage détaché doit être implanté dans la marge arrière ou latérale à 1.5m (5') des limites de propriété. La distance à respecter entre tous autres bâtiments et le garage détaché est fixé à 1.5m (5') minimum.

Certaines dispositions d'exceptions sont prévues dans la réglementation pour l'emplacement d'un bâtiment accessoire sur un lot d'angle et riverain à un cours d'eau.

### Hauteur / Largeur

La hauteur du garage détaché doit avoir une hauteur maximale de 7.32m (24') sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal. Également, un garage détaché doit avoir qu'un seul étage avec possibilité d'un espace de rangement dans l'entre-toit dont l'accès doit se faire par l'intérieur.

### Superficie

La superficie maximale d'un garage détaché implanté sur un terrain de moins de 3 000m<sup>2</sup> (32 292p<sup>2</sup>) est fixée à 72m<sup>2</sup> (775p<sup>2</sup>) pour le garage.

La superficie maximale d'un garage détaché implanté sur un terrain de 3 000m<sup>2</sup> (32 292p<sup>2</sup>) et plus est fixée à 95m<sup>2</sup> (1022p<sup>2</sup>).

La hauteur maximale d'une porte de garage est fixée à 3.65m (12').

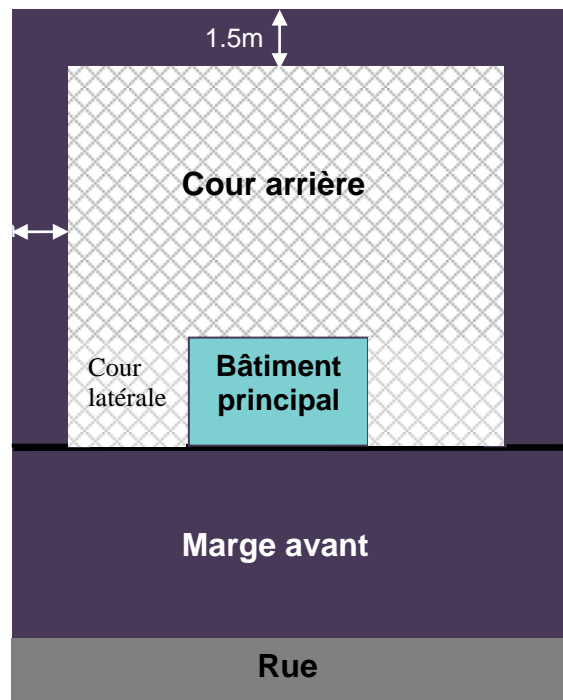
Dans les zones F2, la superficie maximale d'un garage détaché peut aller jusqu'à 140m<sup>2</sup> (1506p<sup>2</sup>), mais des conditions s'appliquent pour l'implantation. De plus,


prévoir une bande végétale pour réduire l'impact visuel (article 4.2.2, règlement #722-2023).

Ces superficies incluent les abris d'auto attachés ou débordements de la toiture pour créer un abri.

### Revêtement extérieur

Le revêtement des murs extérieurs doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal, être neuf et être conforme au règlement de zonage #722-2023. Le revêtement de toiture doit être identique au bâtiment principal. Le déclin de vinyle est interdit en façade d'une voie publique.



Emplacement autorisé 

Pour les garages ou les abris d'auto attenants, veuillez communiquer avec nous, afin d'avoir les informations.

Pour les normes concernant les garages intégrés ou attenants, renseignez-vous auprès du service d'urbanisme au 450-222-2782 poste 7422.

Au plaisir de vous servir !



SAINT-CALIXTE

*Grandir  
au Cœur des Collines*

Garage détaché en zone résidentielle

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : \_\_\_\_\_ Zonage : \_\_\_\_\_ No lot : \_\_\_\_\_

Adresse des travaux : \_\_\_\_\_

Identification :	Propriétaire	Requérant
Nom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

Information requise :

- Hauteur du bâtiment principal : \_\_\_\_\_
- Revêtement extérieur du bâtiment principal : \_\_\_\_\_
- Revêtement de toit du bâtiment principal : \_\_\_\_\_
- Nombre de bâtiment accessoire actuel : \_\_\_\_\_
- Dimension du bâtiment accessoire (si applicable) : \_\_\_\_\_

Croquis d'implantation et plan détaillé :

- Localiser votre bâtiment accessoire sur une copie de votre certificat de localisation
- Indiquer les mesures (superficie, distances entre les limites de propriété)
- Plan de construction détaillé incluant la fondation

Auto-construction      Ou       Entrepreneur

Nom : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Code postale : _____
Téléphone : _____	Télécopieur : _____
R.B.Q. : _____	

Coût (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : \_\_\_\_\_

Durée des travaux : Début : \_\_\_\_\_ Fin : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou du requérant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_